

Une assurance d'épargne régulière
qui offre une sécurité optimale.

CAPITAL GARANTI

La garantie de récupérer les primes nettes versées au terme du contrat.

LA CERTITUDE D'UN TAUX D'INTÉRÊT GARANTI + PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE POTENTIELLE

Un taux garanti élevé (1,25 %) permet d'assurer une sécurité pour votre placement. En plus, vous recevrez potentiellement une participation bénéficiaire.

UN RENDEMENT POSITIF, STABLE ET RÉSISTANT À LA CRISE

Le passé prouve qu'avec Self Life vous optez pour un rendement positif, stable et résistant à la crise. Même durant les années importantes de crise Self Life a atteint un rendement positif !

RENDEMENT SELF LIFE

2009	2010	2011	2012	2013
3,00 %	2,85 %	2,85 %	2,35 %	2,25 %
Rendement moyen des 5 dernières années : 2,66 % *				

Pour plus de renseignements, consultez la
fiche info financière sur www.generali.be.

* Rémunération moyenne globale nette de SELF LIFE (taux garanti + participations bénéficiaires, frais d'entrée préalablement déduits, il n'y a pas de frais de gestion), depuis 5 ans, sous réserve d'approbation des participations bénéficiaires pour 2013 par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. SELF LIFE est un produit d'assurance vie de la Branche 21. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la fiche info assurance vie, disponible chez votre courtier et sur www.generali.be.

QUELQUES POINTS DE REPÈRE

Branche 21	SELF LIFE
Durée du contrat	Libre (min. 8 ans)
Versement initial minimum	€ 37,50 (sans couverture décès fixe et sans garanties complémentaires). Si présence d'une couverture décès fixe et de garanties complémentaires - consultez votre intermédiaire
Objectif annuel	Min. € 450 (sans couverture décès fixe, sinon consultez votre intermédiaire)
Frais d'entrée	Selon le montant de l'épargne - consultez votre intermédiaire
Forfait d'ouverture	€ 10
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de garanties complémentaires
Frais d'encaissement	Frais forfaitaires d'encaissement de € 1,24 par versement. En cas de paiement par domiciliation bancaire ces frais sont réduits à zéro
Taux garanti	1,25 % sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année \geq € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 12 500
Garanties décès	Soit capital fixe (min. € 6 250 – max. € 125 000) ; soit 100 % à 150 % de l'épargne constituée ; soit 130 % à 200 % des versements, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie décès provisoire	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours. Après ce délai, la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits non planifiés	Maximum 1 par mois et 4 par an, minimum € 250 par retrait, épargne constituée minimum après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré, 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de minimum 5 ans
Frais de rachat total	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré avec min. € 75 indexé (base = 1988). 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de min. 5 ans
Assurances complémentaires	Assurance accident (max. € 125 000), Exonération des versements réguliers et de la prime accident, Rente d'invalidité
Fiscalité	Non fiscalisé - épargne long-terme - épargne-pension